

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR
L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX**

Le Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
- Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 2023 portant élections des représentants des personnels aux conseils centraux d'Aix-Marseille Université ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en sa séance du 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté portant organisation des bureaux de vote pour l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux du 7 novembre 2023 ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté initial est modifié comme suit :

La composition du bureau de vote « **INSPE SITE AVIGNON - 136, avenue de Tarascon** » est modifiée comme suit :

Salle de Scrutin : Salle B001

Président : Caroline GARREAU

Assesseurs :

- Désigné par l'administration : Sylvain ROPARS
- Désigné par l'administration : Nathalie DUFFOURG »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté initial susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet dédié aux élections :

<https://elections-conseils-centraux.univ-amu.fr>

Article 4 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2023

Eric BERTON

Le Président d'Aix-Marseille Université